

[Tapez ici]



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

### **PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

#### Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15      Présents : 11      Procurations : 0      Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

**Etaient présents** : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEAUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, Adjoints Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Thierry MAINGRE, Catherine LE GAL, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY, Conseillers Municipaux.

**Absents non excusés** : Evelyne GEFFROY, Christophe BORGES, Maximilien DUPUIS, Guillaume GOUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Marie-Annick GOUBILL

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025.**

**Madame le Maire** met au vote le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 n'appelant pas d'observations, est adopté à l'unanimité.

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

**10 AVRIL 2025 : décision 2025-01 : CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX ET SPORTIFS DE LA COMMUNE**

**27 MAI 2025 : décision 2025-02 : AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT RURAL 2022-2025**

[Tapez ici]

## ORDRE DU JOUR

### **1 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE – Exercice 2024**

**Yves BEAUVALLET, Adjoint aux FINANCES** explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, article L. 1612-12, l'arrêt des comptes de la collectivité est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. C'est donc le compte financier unique qui est présenté et soumis à l'approbation du Conseil municipal ; ce compte analyse la gestion de l'exercice 2024 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Yves BEAUVALLET** présente les résultats détaillés du compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2024, tels qu'ils ont été comparés et approuvés par le trésor public. Ces résultats sont en adéquation avec les chiffres ressortant du compte provisoire tant du côté ordonnateur que comptable.

#### **Section de FONCTIONNEMENT**

##### Dépenses

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2024</b>
011 Charges à caractère général	455 414.29€
012 Charges de personnel	565 121.75€
014 Atténuation de produits	77 387.00€
65 Autres charges de gestion courante	181 234.47€
66 Charges financières	23 999.81€
67 Charges exceptionnelles	397.00€
68 Dotations aux provisions – dépréciations	0€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 303 554.32€</b>

##### Recettes

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2024</b>
013 Atténuation de charges	27 070.27€
70 Produits de services	158 441.94€
73 Impôts et taxes	278 806.31€
731 Fiscalité locale	973 724.00€
74 Dotations et participations	64 322.82€
75 Autres produits de gestion courante	44 405.62€
76 Produits financiers	16.07€
77 Produits exceptionnels	0.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 546 787.03€</b>

[Tapez ici]

## Section d'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitre budgétaire	Réalisé 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024
16 Remboursement Emprunts	56 494.55€	0.00€
20 Immobilisations incorporelles	6 828.00€	0.00€
21 Immobilisations corporelles	141 321.12€	90 787.48€
23 Immobilisations en cours	210 929.21€	4 158.00€
041 Opérations patrimoniales	10 893.04€	0.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>421 572.88€</b>	<b>94 945.48€</b>

### Recettes

Chapitre budgétaire	Réalisé 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024
13 Subventions d'investissement	11 982.00€	716 535.90€
16 Emprunts	0€	0.00€
23 Immobilisations en cours	0.00€	0.00€
10 Dotations	1 161 501.52€	0.00€
041 Opérations patrimoniales	0€	0.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 173 483.52€</b>	<b>716 535.90€</b>

## RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	2024
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement : a	1 546 787.03€
Dépenses de fonctionnement : b	1 303 554.32 €
<i>Résultat de fonctionnement : c = a - b</i>	243 232.71€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement : d	1 173 483.52 €
Dépenses d'investissement : e	421 572.88 €
<i>Résultat d'investissement : f = d - e</i>	751 910.64 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : f+c</b>	<b>995 143.35€</b>

[Tapez ici]

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- *SE PRONONCER sur le compte financier unique de la commune Exercice 2024.*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer et ne peut prendre part au vote du compte financier unique ; néanmoins, le Maire peut assister aux débats préalables au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,  
**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

**VU**, les décisions modificatives du budget communal exercice 2024 ;

**VU**, la délibération en date du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la mise en place du Compte financier unique pour le budget principal de la commune.

**CONSIDERANT** les résultats du Compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 établissant une parité des comptes entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable (la Trésorerie) présentés aux membres du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est retirée de la séance pour le vote,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur YVES BEAUVALLET, élu par les membres du Conseil municipal

## **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 et ses annexes

## **VOTE par chapitre**

### **Section de FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Réalisé 2024</b>
011 Charges à caractère général	455 414.29€
012 Charges de personnel	565 121.75€
014 Atténuation de produits	77 387.00€
65 Autres charges de gestion courante	181 234.47€
66 Charges financières	23 999.81€
67 Charges exceptionnelles	397.00€
68 Dotations aux provisions – dépréciations	0€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 303 554.32€</b>

[Tapez ici]

### Recettes

Chapitre budgétaire	Réalisé 2024
013 Atténuation de charges	27 070.27€
70 Produits de services	158 441.94€
73 Impôts et taxes	278 806.31€
731 Fiscalité locale	973 724.00€
74 Dotations et participations	64 322.82€
75 Autres produits de gestion courante	44 405.62€
76 Produits financiers	16.07€
77 Produits exceptionnels	0.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 546 787.03€</b>

### Section d'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chapitre budgétaire	Réalisé 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024
16 Remboursement Emprunts	56 494.55€	0.00€
20 Immobilisations incorporelles	6 828.00€	0.00€
21 Immobilisations corporelles	141 321.12€	90 787.48€
23 Immobilisations en cours	210 929.21€	4 158.00€
041 Opérations patrimoniales	10 893.04€	0.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>421 572.88€</b>	<b>94 945.48€</b>

#### Recettes

Chapitre budgétaire	Réalisé 2024	Restes à réaliser au 31/12/2024
13 Subventions d'investissement	11 982.00€	716 535.90€
16 Emprunts	0€	0.00€
23 Immobilisations en cours	0.00€	0.00€
10 Dotations	1 161 501.52€	0.00€
041 Opérations patrimoniales	0€	0.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 173 483.52€</b>	<b>716 535.90€</b>

[Tapez ici]

## **2- FINANCES : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNE DES ALLUETS LE ROI**

**Yves BEAUVALLET, Adjoint aux FINANCES** présente aux membres du Conseil municipal le projet du dispositif de convention territoriale globale (CTG) mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour mieux répondre aux besoins des familles et des enfants sur un territoire donné. Elle renforce la coopération entre les collectivités territoriales et la CAF, en tenant compte des spécificités locales et des enjeux sociaux et économiques. La première CTG, signée entre le SIVU de la petite enfance et la CAF pour la période 2021-2024 est arrivée à expiration. Une nouvelle convention est à établir pour 2025-2028.

Cette convention a pour objectif généraux :

- Le renforcement des services ; améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles, notamment en matière d'accueil de la petite enfance, d'éducation et de loisirs.
- L'accompagnement global : la CTG permet de mettre en place un accompagnement global des familles, en tenant compte des spécificités locales et des besoins identifiés sur le territoire.
- La coordination des acteurs : la CTG favorise la coordination entre les différents acteurs locaux (communes, associations, établissements scolaires...) et la CAF, afin d'harmoniser les actions et d'éviter les doublons.

Cette convention étant territoriale, elle mobilisera notre commune autour d'axes prioritaires identifiés à l'issue d'un diagnostic du territoire :

- mettre en œuvre le service public de la petite enfance
- assurer un accueil de qualité

La mise en œuvre de cette convention nécessite une collaboration étroite entre la CAF et notre commune, notamment par la mise en place de réunion régulière afin de suivre l'évolution des actions et d'ajuster les dispositifs en fonction des résultats obtenus.

C'est un outil précieux pour renforcer le soutien aux familles et améliorer la qualité de vie sur le territoire. Elle représente un engagement fort de la CAF et des acteurs locaux pour répondre aux enjeux sociaux actuels.

Pour ces motifs, il est nécessaire de signer la convention territoriale globale avec la CAF des Yvelines. Cette convention est également cosignée par le SIVU au titre de la compétence de gestion des établissements de la petite enfance ainsi que par tous les membres du SIVU.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Conseil municipal pour information.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'ADOPTER la convention territoriale globale entre la CAF des Yvelines, et la commune des ALLUETS LE ROI pour la période 2025-2028, convention co-signée par le SIVU et les communes de MORAINVILLIERS, D'ORGEVAL et de VILLENNES-SUR-SEINE ;

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer et notifier cette convention et tous les documents s'y afférent notamment pour sa mise en œuvre

DE DIRE que les recettes seront versées au budget communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le code de la fonction publique**

**Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;**

**Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;**

**Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;**

[Tapez ici]

**Vu la délibération du conseil syndical du SIVU de la Petite Enfance en date du 20/06/2025 figurant en annexe 7 de la précédente convention,**

**Considérant qu'il convient de signer la CTG en lien avec la CAF**

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE la convention territoriale globale entre la CAF des Yvelines, et la commune des ALLUETS LE ROI pour la période 2025-2028, convention co-signée par le SIVU et les communes de MORAINVILLIERS, D'ORGEVAL et de VILLENNES-SUR-SEINE ;**

**AUTORISE Mme Le Maire à signer et notifier cette convention et tous les documents s'y afférent notamment pour sa mise en œuvre**

**DIT que les recettes seront versées au budget communal**

### **3 – AFFAIRES GENERALES : SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES – SEY 78 - : LANCEMENT EUROPEEN DU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ – PERIODE 2027-2030**

**Madame le Maire explique** que la commune a adhéré au premier groupement de commande d'achat de gaz coordonné par le SEY. Ce marché prendra fin le 31/12/2026, c'est pourquoi afin d'optimiser les gains de fourniture et fort de son expérience, le SEY initie un nouveau marché européen d'achat de gaz pour la période 2027-2030. Ce marché permet aux adhérents de bénéficier des tarifs les plus avantageux du marché grâce à la mutualisation des achats et à l'effet de volume. En vertu de la convention constitutive, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027, aucune contribution financière n'est désormais exigée des membres pour lesquels le SEY est l'autorité concédante.

Cette convention constitutive ayant été modifiée pour l'achat de gaz il convient de redélibérer pour que nous puissions bénéficier de celle-ci pour la prochaine période.

Le projet de convention a été transmis pour information aux membres du Conseil municipal.

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- D'ADHERER au groupement de commande d'achat de gaz naturel du SEY***
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive d'achat de gaz naturel ci-annexée***
- D'AUTORISE Mme Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention***

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**VU** la convention constitutive du groupement ;

**Considérant** l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

**Considérant** l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

**Considérant** l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie

**Considérant** l'intérêt de la commune des Alluets Le Roi à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

[Tapez ici]

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du SEY
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :**

Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction par les services de la communauté urbaine. En espérant qu'il n'y ait pas de recours ultérieur à l'obtention du permis de construire, la consultation des entreprises pourra être lancée.

##### **MARE**

Dans l'attente de devis des paysagistes pour l' aménagement des abords

##### **AMENAGEMENT DE SECURITE**

- Prévision d'installation de 2 petits bonshommes - Arthur et Zoé - aux passages piétons enfants rue d'Enfer et de mise en place de bornes lumineuses pour améliorer la visibilité sur ces points.  
Ces équipements sont pour partie financés par la subvention au titre de la répartition des amendes de police.

##### **VOIRIE**

- RD 45 : une étude de sécurisation est en cours par la Communauté urbaine
- Rues de la Costière, du Moulin et de Clairbois : une réflexion est en cours pour des projets d'aménagement qui pourraient intervenir avant fin 2025.

##### **ECOLES**

- Un grand nettoyage des locaux est prévu durant la période d'été. Des travaux de peinture seront effectués dans des salles de classes. Des tableaux à craie seront installés dans les préaux .

##### **GENS DU VOYAGE**

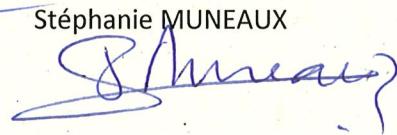
- Une surveillance et une vigilance seront exercées durant les mois d'été afin d'éviter une installation sur la commune

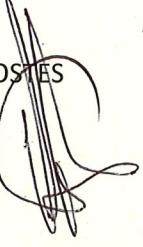
[Tapez ici]

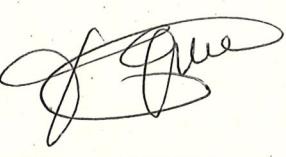
Séance levée à 21 H 15

  
Véronique HOULLIER

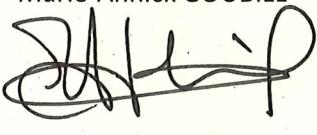
  
Yves BEAUVALLET

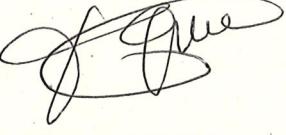
  
Stéphanie MUNEAUX

  
Olivier COSTES

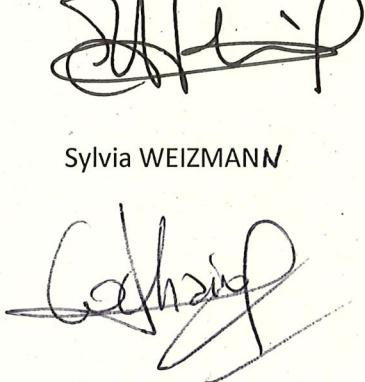
  
Thérèse GEVRESSE

  
Renée RENAULT

  
Marie-Annick GOUBILL

  
Thierry MAINGRE

  
Catherine LE GAL

  
Sylvia WEIZMANN

  
Alexandre LAMORY

